Régime de rentes du Mouvement Desjardins

Sommaire des dispositions

ME RÉALISER ...
en toute sérénité !

Desjardins

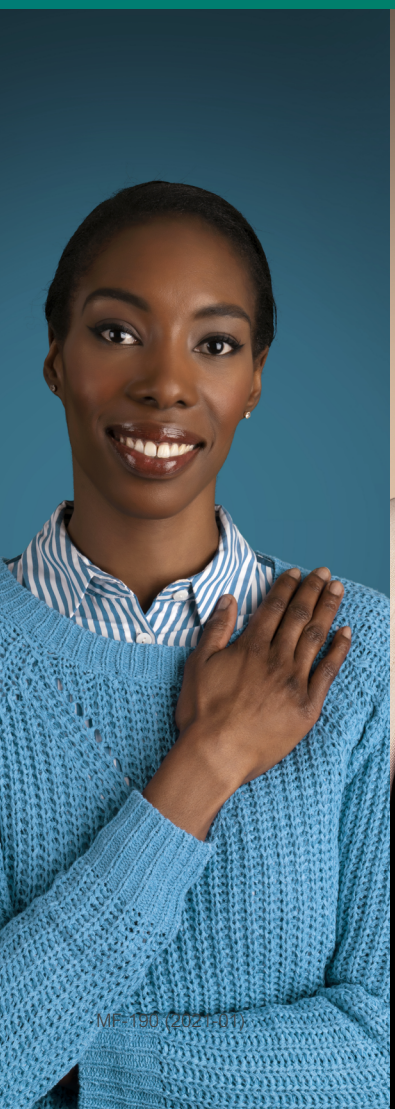

MF-190 (2021-01)

Sommaire

Admissibilité au régime

Employé régulier	Autres statuts
• Employé âgé entre 25 ans et 65 ans: obligatoire • Employé de moins de 25 ans ou plus de 65 ans: facultatif • En plus du critère de l'âge, vous devez respecter les critères suivants: – Employé à temps complet (35 heures) et à temps partiel (14 heures ou plus): participation immédiate – Employé à temps partiel de moins de 14 heures: participation au 1er janvier suivant, si l'employé a été au service d'un ou de plusieurs employeurs du Mouvement Desjardins au moins 700 heures ou a reçu une rémunération totale d'au moins 35% du MGA durant l'année civile précédente. (MGA: Maximum des gains admissibles au RRQ[1] ou au RPC[2])	• Participation immédiate si l'employé a travaillé 700 heures ou a reçu une rémunération totale d'au moins 35% du MGA durant l'année civile précédente • Si non, vérification à nouveau par l'employeur au 1er janvier de l'année suivante.

Sommaire de votre régime

Le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) est un régime à prestations déterminées. À votre retraite, votre rente sera déterminée en fonction de votre âge à la retraite, vos années de participation et votre salaire moyen. Advenant une cessation d'emploi avant l'âge de 55 ans, une prestation minimale correspondant à 175% de vos cotisations accumulées avec intérêts, réduite, le cas échéant, selon l'application du degré de solvabilité, est garantie en cas de transfert.

Caractéristiques du régime	
Formule de rente	
• Formule de rente (par année de service crédité)	• 1,5% du salaire moyen jusqu'au MGA moyen plus 2% de l'excédent
• Salaire moyen	• Moyenne des salaires des huit années les mieux rémunérées
• Salaire	• Salaire de base
• MGA moyen	• Moyenne du maximum des gains admissibles au RRQ ou au RPC de l'année et des quatre années précédentes à la retraite
Âges de retraite	
• Âge normal de retraite	• 65 ans
• Période de retraite anticipée	• Entre 55 ans et 65 ans
• Période de retraite différée	• Après 65 ans (le service de la rente doit débuter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)
Retraite anticipée	
• Retraite avec une rente non réduite	• 62 ans
• Réduction applicable	• 4% par année d'anticipation avant 62 ans
Indexation de la rente	
• Avant la retraite (rente différée seulement)	• Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50% de l'augmentation de l'IPC[3], sujet à un maximum de 2% par année
• À la retraite	• À compter du 1er janvier suivant l'atteinte de 65 ans, selon l'IPC[3] avec une limite annuelle de 1%, pour une période déterminée de 10 ans effectifs (un prorata s'applique pour la première et la dernière année d'indexation)
• Option de flexibilité au moment de la retraite	• Plusieurs formes de rentes optionnelles sont disponibles à la retraite

1. RRQ Régime des rentes du Québec
2. RPC Régime de pensions du Canada
3. Indice des prix à la consommation

Caractéristiques du régime	
Prestation en cas de décès à la retraite • Participant avec ou sans conjoint au moment de la retraite • Modes optionnels de service de la rente	• Rente viagère, garantie 10 ans • Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite
Cotisation de l'employé • Formule • Salaire cotisable • Partage de coût du RRMD	• 5,90% du salaire cotisable jusqu'à 65% du MGA plus 9,30% de l'excédent • Salaire correspondant aux heures travaillées à taux régulier • 65% par les employeurs et 35% par les participants actifs; ce qui revient à dire que l'employeur verse 1,85 fois la cotisation des employés
Cessation de service • Options de règlement Rente différée: – Option offerte seulement si la valeur de la rente est supérieure à 20% du MGA ou Remboursement de la valeur de la rente: – Pour les employés travaillant au Québec, si la valeur est supérieure à 20% du MGA, le remboursement est assujetti au degré de solvabilité du Régime, sans excéder 100%	• Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel) • Remboursement de la valeur de la rente
• Prestation minimale en cas de remboursement de valeur de la rente	• Pour le service à compter de 2009: 175% des cotisations salariales avec les intérêts cumulés, réduite, le cas échéant, selon l'application du degré de solvabilité.
Retour dans le Mouvement Desjardins • Retour dans les 6 mois suivant la fin d'emploi: Votre participation antérieure se poursuivra.	• Retour plus de 6 mois après la date de fin d'emploi: Vous serez considéré comme un nouveau participant. Les années de service ainsi que les salaires de votre nouvelle participation ne seront pas considérés dans votre participation antérieure et vice-versa.

Des questions?

Service aux participants du RRMD

- Par téléphone au **1 866 434-3166 ou 514 285-3166**
- Par messagerie sécurisée via le site Internet du RRMD au **rcd-dgp.com**

Service gratuit et confidentiel
Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h